

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2017.0171/DC/SJ du 15 novembre 2017 du collège de la Haute Autorité de santé modifiant le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé

NOR : HASX1730842S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 15 novembre 2017,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 161-37 et suivants;

Vu le règlement intérieur du collège de la Haute Autorité de santé;

Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé adopté par la décision n° 2017.0104/DC/SCES du 6 septembre 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé est modifié comme suit:

- à l'article III.2, au huitième alinéa, est ajoutée la phrase suivante: « Par exception, la participation des membres par conférence téléphonique ou audiovisuelle est attestée par le président dans la feuille de présence. »;
- à l'article III.3, au premier alinéa, est inséré le mot: « valablement » après le mot: « délibère »;
- à l'article III.3, au deuxième alinéa, est inséré le mot: « valablement » après le mot: « délibère »;
- à l'article III.3, le quatrième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant: « Le président de la commission peut autoriser, avant chaque séance, un ou plusieurs membres à délibérer au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. »;
- à l'article III.5, le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant: « – les noms des membres participant aux délibérations; ».

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 novembre 2017.

Pour le collège :
La présidente de séance,
Pr E. BOUVET